

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/167

Objet : Examen du caractère d'urgence ayant motivé la convocation abrégée du conseil municipal et décision sur la poursuite des délibérations

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 17 h 19, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, convoqués sur la base d'un délai abrégé par courrier en date du vendredi 26 juin 2026, se sont réunis au nombre de 30, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de
membres

En exercice : 39
Présents à la
séance : 30
Excusés
représentés : 5
Absents : 4

* Arrivé à 17h38 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapou, Stéphanie Boisseau, Bilel Mounni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Eric Thebault, Christophe Fouley, Céline Fourti, Claudine Lechopier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Gilles Melin*, Serge Mercieca, Stéphane Raffalli, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Nadia Ourbia à Stéphanie Boisseau, Wafae Amar à Farida Ouaret, Virginie Orus à Magali Lourtil-Martinelli, Julien Baril à Zahira Kada, Sophie Kelkoula à Magaly Lefebvre

Absents :

Denis Chartier, Yannick Lefranc, Allan De Araujo, Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
29 juin 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/167

Objet : Examen du caractère d'urgence ayant motivé la convocation abrégée du conseil municipal et décision sur la poursuite des délibérations

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-11,

VU le courrier adressé par certains membres du Conseil municipal en date du 25 juin 2026,

CONSIDERANT qu'une séance du Conseil municipal comportant différents points était prévue au cours de la semaine du 22 juin 2026.

CONSIDERANT que la séance a été reportée puis ensuite annulée dans un souci démocratique de l'assemblée et de la bonne information des élus,

CONSIDERANT qu'à l'ordre du jour de cette séance, devaient notamment être examinées des questions financières portant d'une part sur le vote du Compte financier Unique et d'autre part sur les montants de la Taxe Locale Publique Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027,

CONSIDERANT que l'examen de ces deux délibérations est enfermé dans des délais réglementaires,

CONSIDERANT que pour le Compte Financier Unique, celui-ci doit être adopté le 30 juin au plus tard, conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la Taxe Locale de Publicité Extérieure, le vote doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2026 conformément à l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure* ».

APRES DELIBERATION

APPROUVE le caractère d'urgence ayant conduit à un délai abrégé pour la convocation.

SE PRONONCE en faveur de l'examen du compte financier unique et des montants de la taxe locale de publicité extérieure lors de la séance du 29 juin 2026.

2026/

ADOpte PAR 26 VOIX POUR
ET 8 VOIX CONTRE
(S. Mercieca, S. Raffalli, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre pour son propre compte
et celui de S. Kelkoura, C. Tisserand)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 03 JUILLET 2026

Publié le : 03 JUILLET 2026

Notifié le :

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa notification. Le
Tribunal Administratif de
Versailles peut aussi être
saisi par l'application «
Télérecours citoyens »
accessible sur
www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

